Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 022-212203046-20251124-DCM2025_084-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE SAINT-JEAN-KERDANIEL

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 novembre 2025

Date de convocation :
18 novembre 2025

Date d'affichage :
18 novembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice	14
Présents	12
Votants	12

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Stéphane BARBIER, Patrick BOURBLANC, Yann FRABOULET, Laure AUREGAN, Benoit DUCHEMIN, Yvon LE CUN, Pascal LEMARCHAND, Claudie LE MEHAUTE, Magali LISCORNET, Yoann MOTTAIS, Sylvain FRELAUT.

Absentes : Marine SALAÜN, excusée, non représentée, et Mélanie HENRY, non représentée.

Secrétaire de séance : Yvon LE CUN

DCM2025/084 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2024-2025 DE L'ECOLE PUBLIQUE DU MERZER

La Commune de Le Merzer a transmis sa demande de participation aux frais de scolarité pour les enfants de Saint Jean-Kerdaniel scolarisés à l'école publique du Merzer. 5 enfants de maternelle et 1 en élémentaire sont concernés.

Le montant des frais de fonctionnement est de 1 300,00 € pour un enfant scolarisé en maternelle et 600,00 € pour l'élémentaire. Le total à verser à la Commune du Merzer au titre de l'année scolaire 2024-2025 est donc de 7 100,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE de verser la somme de 7 100,00 € à la Commune du Merzer au titre des frais de fonctionnement 2024-2025 de l'école publique ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer le versement correspondant.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Yvon LE CUN

Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE